

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2018 – 6438 du 30 juillet 2018

modifiant l'arrêté n°2018-6375 du 11 juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2018/2019 dans le département de la Meuse

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 424-2 à L. 424-7, R. 424-1 à R. 424-9 ;
 - VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse (SDGC), approuvé par arrêté préfectoral n° 2012-3307 en date du 10 juillet 2012 et notamment les mesures réglementaires et législatives définissant les conditions et l'encadrement de l'exercice de la chasse en Meuse ;
 - VU le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Meuse ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2018-1364 du 12 juin 2018 accordant délégation de signature à madame Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2018-6375 du 11 juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2018/2019 dans le département de la Meuse ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2018-6414 du 9 juillet 2018 prorogeant le délai d'application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse ;
- CONSIDERANT que la maturité des maïs devrait se trouver au stade laiteux (le plus appétant pour l'espèce sanglier) dès le 1^{er} août ;
- CONSIDERANT la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs du 26 juillet 2018 pour autoriser la chasse du sanglier en battue dès le 1^{er} août 2018 ;
- CONSIDERANT l'importance des dégâts aux cultures causés par l'espèce sanglier et que la battue est le mode de chasse de plus efficace au milieu des parcelles de maïs ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 – Modification des conditions spécifiques de chasse pour l'espèce sanglier

Le tableau à l'article 2 de l'arrêté n°2018-6375 du 11 juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2018/2019 dans le département de la Meuse est modifié comme suit pour l'espèce sanglier :

| Espèces de gibier | Dates d'ouverture | Dates de clôture | Conditions spécifiques de chasse |
|-------------------|---------------------------|--------------------|--|
| SANGLIER | 1 ^{er} juin 2018 | Fermeture générale | <p>► Tir d'été à l'approche ou à l'affût, tous les jours du 1^{er} juin 2018 au 14 août 2018 sur autorisation préfectorale individuelle suivant les modalités prévues au SDGC.</p> <p>► <i>Sur l'ensemble du département et au titre du Plan National de Maîtrise du Sanglier, la chasse au sanglier peut être réalisée en battue, tous les jours du 1^{er} août 2018 au 14 août 2018 sur autorisation préfectorale individuelle. Le détenteur du droit de chasse devra toutefois avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'exploitant agricole dès lors que la demande de battue est prévue dans une culture sur pied.</i></p> <p>► À l'affût, à l'approche, tous les jours du 15 août 2018 à la fermeture générale suivant les modalités prévues au SDGC.</p> <p>► En battue ou poussée silencieuse, du 15 août 2018 à la fermeture générale selon le calendrier prévu au SDGC.</p> |

Article 2 – Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°2018-6375 du 11 juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2018/2019 dans le département de la Meuse restent inchangées.

Article 3 – Délais et voies de recours

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

* soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la présente décision ;

* soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans le délai de deux mois qui suivent la date de publication au RAA de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 4 – Exécution

- La secrétaire générale de la Préfecture,
- les sous-préfets de Verdun et Commercy,
- le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- les maires de toutes les communes du département de la Meuse,
- le directeur départemental des territoires,
- les directeurs d'agences de l'Office National des Forêts,

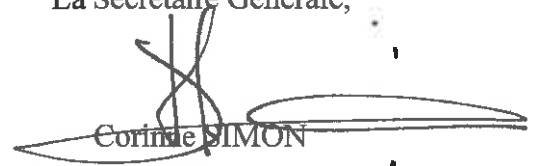
- le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,

et toute personne responsable de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bar-le-Duc, le 30 juillet 2018

Pour la Préfète,

La Secrétaire Générale,



Corinne SIMON